



Bien du survivant quand ascendants encore vivants au décès de leu

Par **cartoon**, le **29/04/2008 à 16:21**

bonjour,rnrnmon mari est décédé en 1994. Il m'a laissé une donation au dernier vivant. j'ai deux enfants. Au décès de mes beaux parents aurais-je droit à une part de succession qui serait revenu à mon mari ou est-ce mes enfants qui vont hériter de tout. merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **29/04/2008 à 17:02**

bonjourrnrnen effet ce sont vos enfants qui hériteront de la part qui revenait à leur père.rnrnRestant à votre disposition.

Par **cartoon**, le **30/04/2008 à 11:21**

merci de votre réponse mais alors la donation au dernier vivant dans ce cas précis ne sert pas à grand chose ?

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2008 à 11:34**

Bonjour,rnrnLa donation au dernier vivant est l'acte par lequel un des époux dispose, pour le

temps où il ne sera plus, de tout ou partie de ses biens en faveur de son conjoint survivant qui l'accepte.

Grâce à une donation entre époux (donation au dernier vivant), on peut léguer, soit certains biens en usufruit ou en pleine propriété, soit même la totalité de ses biens dans la limite de la quotité disponible prévue entre époux.

Il faut entendre dans "certains biens" les biens du conjoint décédé répertoriés lors de la succession. Or vos beaux parents ne sont pas décédés donc leurs patrimoines ne font pas partie de la succession de votre mari.

Par conséquent vous ne pouvez prétendre à une part de leur succession sans volonté testamentaire de la part de vos beaux parents.

Restant à votre disposition.